



Conseil économique et social

Distr. générale
7 février 2020
Français
Original : anglais

Session de 2020

25 juillet 2019-22 juillet 2020

Point 15 de l'ordre du jour

Coopération régionale

Nouvelle vision stratégique de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint un rapport sur la nouvelle vision stratégique de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.



Nouvelle vision stratégique de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Résumé

Le 21 décembre 2019, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a adopté la résolution 335 (S-VI), portant adoption de son nouveau plan-programme pour 2021 ([E/ESCWA/S-6/16](#)). Dans le cadre de ce nouveau plan, qui repose sur une nouvelle vision stratégique pour la Commission (voir [E/ESCWA/S-6/14](#)), la CESAO est appelée à renforcer ses prestations en matière d'orientations et de services spécialisés fondés sur des données factuelles afin de mieux aider les États membres de la région arabe à mettre en application leur vision du développement et à réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

En prélude à la présentation et à l'examen du rapport de 2020 sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes et de ses additifs, dans lesquels, conformément à la pratique établie, les résolutions et décisions des commissions régionales seront présentées en juillet 2020 au Conseil économique et social, le Conseil est invité à se prononcer sur la nouvelle vision stratégique de la CESAO, sur laquelle repose son projet de plan-programme pour 2021, exposé dans la présente note, selon le projet de résolution figurant en annexe.

I. Introduction

1. Le 21 décembre 2019, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a adopté la résolution 335 (S-VI), dans laquelle, entre autres mesures, elle adoptait son nouveau plan-programme pour 2021 ([E/ESCWA/S-6/16](#)). Dans le cadre de ce nouveau plan-programme, qui repose sur une nouvelle vision stratégique (voir [E/ESCWA/S-6/14](#)), la CESAO est appelée à mieux aider les États membres de la région arabe à mettre en application leur vision du développement et à réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Pour atteindre cet objectif, la CESAO sera amenée à renforcer ses prestations en matière d'orientations et de services spécialisés fondés sur des données factuelles et à procéder, entre autres, à des études et des recherches de pointe pour éclairer et orienter le processus de développement équitable et durable dans la région. Le Secrétaire général a présenté oralement à la Commission un état des incidences budgétaires de l'adoption du projet de résolution 335 (S-VI).

2. En prélude à la présentation et à l'examen du rapport de 2020 sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes et de ses additifs, dans lesquels, conformément à la pratique établie, les résolutions et décisions des commissions régionales seront présentées en juillet 2020 au Conseil économique et social, le Conseil est invité à se prononcer sur la nouvelle vision stratégique de la CESAO, sur laquelle repose son projet de plan-programme pour 2021, exposé dans la présente note. On trouvera en annexe à la présente note le projet de résolution y relatif pour suite à donner par le Conseil.

3. Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer rapidement sur le projet de résolution relatif à la nouvelle vision stratégique de la CESAO afin de respecter le calendrier fixé pour l'élaboration et la présentation du projet de budget-programme du Secrétaire général pour 2021, et en particulier du chapitre 22 relatif à la CESAO.

II. Contexte

4. Dans un contexte mondial d'incertitude et d'instabilité, caractérisé par la lenteur de la croissance, la montée des inégalités et la remise en question du multilatéralisme, il y a lieu de réexaminer le modèle de développement dans les pays arabes et le rôle de la CESAO en la matière si l'on veut assurer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment des objectifs de développement durable.

5. Sur fond de troubles persistants dans la région et de réforme du système des Nations Unies pour le développement, la Commission doit opérer un retour sur soi pour faire le bilan de ce qu'elle a accompli et réfléchir à la voie à suivre.

6. La nouvelle orientation stratégique et les réformes proposées présentent une vision et un plan d'exécution progressive destinés à mieux aider les États membres à mettre en application leur propre vision du développement et à réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

III. Arguments en faveur d'une nouvelle vision stratégique pour la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

7. Pour apporter la réponse la plus efficace et rationnelle compte tenu du caractère intégré du Programme 2030 et du caractère indissociable des objectifs de

développement durable, la CESAO propose de décliner son nouveau plan-programme en six sous-programmes soulignant les objectifs du Programme 2030 ainsi que l'intégration et la complémentarité de tous ses domaines d'activité.

8. Ce plan-programme, qui repose sur la nouvelle vision stratégique, a été conçu pour mieux aider les États membres de la région arabe à mettre en application leur vision du développement et à réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Des interventions spéciales adaptées aux pays les moins avancés et aux pays touchés par des conflits seront également conçues. L'accent est mis sur les principes fondamentaux suivants : ne pas faire de laissés pour compte et réduire les inégalités entre sous-régions et entre groupes sociaux. Le plan vise également à aider les États membres à atteindre les objectifs suivants : édifier des sociétés inclusives, résilientes et pacifiques susceptibles d'offrir aux générations futures un avenir plus prospère ; mettre en place des institutions fortes et transparentes offrant aux habitants de la région un accès aux services et infrastructures de base ; engager des réformes et mettre à profit les progrès de la technologie pour créer des débouchés ; atténuer les effets des changements climatiques ; assurer la justice sociale ; maintenir le dialogue avec les jeunes ; faire progresser l'égalité des sexes ; et mettre à profit les effets positifs des migrations.

9. Dans cette optique, le nouveau plan-programme vise à aider la CESAO à s'affirmer dans son rôle d'organisation tournée vers l'avenir, connue dans la région et au-delà pour favoriser la diffusion des connaissances et des bonnes pratiques et pour stimuler un débat éclairé, une organisation dont l'impact mesurable et la valeur ajoutée sont reconnus par les États membres et qui bénéficie aux citoyens de la région.

10. Dans le cadre de ce nouveau plan-programme, la CESAO est appelée à être le moteur d'une évolution positive dans la région en faisant œuvre novatrice, en contribuant à construire des sociétés du savoir faisant la part belle à l'esprit d'entreprise, en soutenant une transition à visage humain vers la quatrième révolution industrielle et en aidant à faire advenir une nouvelle réalité faite de stabilité, de justice et de prospérité. Elle sera amenée également à renforcer ses prestations en matière d'orientations et de services spécialisés fondés sur des données factuelles et à procéder à des études et des recherches de pointe pour éclairer et orienter le processus de développement équitable et durable dans la région.

IV. Consultations régionales et adoption de la nouvelle vision stratégique de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

11. La nouvelle vision stratégique et la nouvelle structure institutionnelle correspondante sont l'aboutissement d'une série de consultations qui ont fait ressortir la nécessité urgente d'un changement. À sa sixième réunion, tenue les 15 et 16 juin 2019 à Marrakech (Maroc), le Comité exécutif de la CESAO a pris note de la nouvelle vision portée par la Secrétaire exécutive et prié le secrétariat d'élaborer un rapport sur les progrès de sa mise en œuvre dans le cadre du développement des travaux de la Commission, qui sera présenté à la septième réunion du Comité exécutif.

12. La CESAO a mis en place la nouvelle structure (sous-programmes) proposée et la nouvelle méthode de travail, fondée sur une conception plus moderne et plus réactive de l'exécution des programmes, davantage axée sur les résultats, mais également plus efficace comme agent de changement dans la région grâce au regroupement des efforts et à l'intégration.

13. Les 21 et 22 décembre 2019, la CESAO a tenu sa sixième session extraordinaire ; elle a adopté la résolution 335 (S-VI) sur le plan-programme de la

Commission pour 2021, dans laquelle elle a accueilli avec satisfaction le document [E/ESCWA/S-6/14](#) qui expose la nouvelle vision stratégique élaborée pour la Commission.

14. Conçue dans le but de suivre le rythme des réformes organisationnelles, de répondre aux priorités de développement de la région et de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la nouvelle vision se décline comme suit : développement de la structure interne du secrétariat ; renforcement de l'efficacité et de la rationalité de ses travaux ; facilitation des procédures administratives ; maximisation des avantages des nouvelles technologies.

15. En outre, pour répondre à la demande du Secrétaire général, qui souhaite que l'exécution des produits prime sur les processus, afin de mettre l'accent sur les êtres humains et non sur la bureaucratie, la CESAO évolue vers des modes de travail assouplis, décentralisés et pragmatiques, qui visent essentiellement à renforcer les moyens du personnel et à faire passer les résultats devant les processus.

V. Application de la nouvelle vision stratégique de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

16. Le nouveau plan-programme de la CESAO pour 2021 s'appuie sur le principe de la responsabilité sectorielle, plutôt que sur la compartimentation que favorise la structure « un sous-programme, une division ». Cela permettra d'assurer l'intégration et la complémentarité des travaux de la CESAO, sur le modèle intégré du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le plan-programme s'organisera autour des six sous-programmes interdépendants et complémentaires suivants :

a) **Sous-programme 1 : Changements climatiques et durabilité des ressources naturelles.** Montrer la voie et servir de cadre multipartite régional de délibération, de recherche de consensus, d'apprentissage mutuel et d'élaboration de solutions pour le traitement des problèmes de changements climatiques, de manque d'eau et d'inefficacité énergétique qui entravent le développement durable de la région arabe ;

b) **Sous-programme 2 : Justice de genre, population et développement sans exclusion.** Montrer la voie et servir de cadre multipartite régional de délibération, de recherche de consensus, d'apprentissage mutuel et d'élaboration de solutions dans l'objectif de l'égalité des sexes et de la justice de genre pour toutes les femmes et les filles ; promouvoir un développement social équitable, inclusif et participatif ; réduire la pauvreté et le chômage ; et aborder les questions de migration sous l'angle des droits fondamentaux ;

c) **Sous-programme 3 : Prospérité économique partagée.** Montrer la voie et servir de cadre multipartite régional de délibération, de recherche de consensus, d'apprentissage mutuel et d'élaboration de solutions en matière de politique budgétaire inclusive, de gestion des finances publiques, de flux financiers illicites et de développement du commerce, afin de faire bénéficier tous les habitants de la région d'un niveau de vie décent grâce à un développement économique soutenu et intégré. Il est également prévu d'aider les États membres à respecter les engagements pris dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba ;

d) **Sous-programme 4 : Statistiques, société de l'information et technologie.** Montrer la voie et servir de cadre multipartite régional de délibération, de recherche de consensus, d'apprentissage mutuel et d'élaboration de solutions afin de renforcer le dispositif institutionnel de la statistique officielle dans la région arabe

et d'améliorer la production et l'utilisation de statistiques harmonisées, opportunes et fiables aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, et pour permettre la mesure des progrès accomplis aux niveaux national et régional dans la mise en œuvre du Programme 2030 ; faire progresser la société de l'information dans la région arabe et promouvoir l'exploitation de la technologie et de l'innovation au service d'un développement durable et partagé ;

e) **Sous-programme 5 : Coordination de l'action relative au Programme 2030 et aux objectifs de développement durable.** Mener l'action au niveau régional en ce qui concerne les objectifs de développement durable (conseils sur les choix de politique, soutien, assistance et production de connaissances) afin de garantir la pleine mise en œuvre du Programme 2030 dans la région arabe ; servir de cadre multipartite de délibération, de recherche de consensus et d'apprentissage mutuel au niveau régional dans le but de renforcer la coopération et la coordination avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales et régionales, en particulier la Ligue des États arabes et ses organes subsidiaires, au service des objectifs de développement durable et du Programme 2030 ;

f) **Sous-programme 6 : Gouvernance et prévention des conflits.** Montrer la voie et servir de cadre multipartite régional de délibération, de recherche de consensus, d'apprentissage mutuel et d'élaboration de solutions pour assurer, par la participation et les partenariats, la bonne gouvernance et la mise en place de cadres institutionnels et pour amener les États membres pris dans un conflit ou sortant d'un conflit à mieux savoir prévenir les conflits afin d'édifier des sociétés plus justes, plus équitables et plus inclusives dans la région arabe.

17. Au service de cette nouvelle vision stratégique, la CESAO mettra en place un mode de fonctionnement plus dynamique, plus réactif et plus souple pour pouvoir relever les nouveaux défis et maximiser son potentiel en vue des objectifs suivants :

a) Renforcer la collaboration entre la CESAO et l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement dans la région, ainsi qu'avec le système des coordonnateurs résidents redynamisé et les équipes de pays des Nations Unies, notamment en leur donnant les moyens d'accéder directement aux outils de connaissance mis au point par la CESAO de la manière la plus efficace possible au niveau des pays ;

b) Améliorer globalement sa performance de façon à atteindre le niveau de synergie et de complémentarité nécessaire à la réalisation de ses objectifs et à l'importance de son impact ;

c) Accélérer la prise de décision par une politique d'ouverture et de transparence à tous les niveaux ;

d) Simplifier les processus (supprimer des strates) et développer de nouvelles pratiques sur le modèle d'expériences réussies en vue d'une utilisation plus efficace des ressources humaines et financières ;

e) Faire un usage optimal des dispositifs d'application du principe de responsabilité dotés d'indicateurs clefs de performance ;

f) Encourager la direction à jouer un rôle dynamique de facilitateur de l'exécution, accompagnant, guidant, inspirant et conduisant tout à la fois le changement ;

g) Mettre en place des processus intersectoriels pour créer un cadre de travail plus propice à la collaboration où les talents et les compétences soient mis en valeur, l'esprit d'équipe renforcé, la prise d'initiatives encouragée et l'échange d'idées, l'innovation et la créativité facilités ;

h) Favoriser l'innovation et l'esprit d'entreprise par des mesures incitatives permettant de tirer le meilleur parti des divers talents et de maximiser l'esprit de corps par-delà la diversité des fonctions et des grades ;

i) Veiller à ce que la CESAO relève efficacement les nouveaux défis engendrés par l'évolution des besoins des États membres, notamment en recourant aux nouvelles technologies pour permettre des interventions efficaces, en connaissance de cause, et optimiser la prise de décision.

VI. Décisions que le Conseil économique et social est appelé à prendre

18. Le Conseil économique et social est invité à examiner le projet de résolution figurant en annexe à la présente note, dans lequel le Conseil se prononcerait sur la nouvelle vision stratégique de la CESAO.

Annexe

Projet de résolution¹

Nouvelle vision stratégique du Conseil économique et social pour l'Asie occidentale

Le Conseil économique et social,

Prenant acte de la note du Secrétaire général intitulée « Nouvelle vision stratégique de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale »²,

Prenant acte des documents de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur l'état d'avancement de la réforme de la Commission³ et sur le projet de plan-programme pour 2021⁴,

Prenant acte de la résolution 335 (S-VI) de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en date du 21 décembre 2019, dans laquelle la Commission a adopté son plan-programme pour 2021,

Approuve la nouvelle vision stratégique de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale exposée dans la note du Secrétaire général².

¹ Conformément à l'article 31 du Règlement intérieur du Conseil et à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, un état des incidences du présent projet de résolution sur le budget-programme sera présenté oralement au Conseil économique et social avant qu'il ne se prononce sur le projet.

² [E/2020/12](#).

³ [E/ESCWA/S-6/14](#).

⁴ [E/ESCWA/S-6/16](#).